

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le dix neuf décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 12 décembre 2024 s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	22
Présents	15
Votants	17

Présents	PACAUD	Lionel	BOUNIOT	Yannick	CHARTOIS	Jean Yves
	LOUVRIER	Franck	BLANCHON	Isabelle	BASTIEN	Mickaël
	DROMER	Martine	BAUMARD	Virginie	VERGNAUD	Céline
	MARINÉ	Didier	MARCELLOT	Véronique	HENIN	Angélique
	BLANCHET	Manoëlle	DE SMET	Karine	LAULANET	Jérôme

Pouvoirs	LÉGER	Pascale	Donne pouvoir à	DE SMET	Karine
	SIKORA	Sébastien	Donne pouvoir à	LAULANET	Jérôme

Excusés	PITAUD	Raphael	MENGOLLI	David	AUBRY	Philippe
	BORDESOULES	Murielle	GUIBERTEAU	Emmanuelle		

Secrétaire de séance	MARCELLOT Véronique
----------------------	----------------------------

Ordre du jour

DECISIONS DU MAIRE

FINANCES

Rapport 104_FIN-DM3 Budget principal.

Rapport 105_FIN-DM1 Budget port.

Rapport 106_FIN-Subventions 2024 associations - complément.

Rapport 107_FIN-Tirage sur provision – résidence les Charmilles.

Rapport 108_FIN-Création provision pour charge restaurant du port.

Rapport 109_FIN-Tarifs des services et prestations 2025.

PATRIMOINE

Rapport 110_PAT-Cession partielle – régularisation – La Mornetrie.

TECHNIQUE

Rapport 111_TECH_Aquisition d'une épareuse.

BATIMENTS

Rapport 112_PAT-Refecton vitrail église transept nord 4.

Rapport 113_PAT-Choix du maitre d'œuvre travaux urgence Eglise Saint Pierre.

Rapport 114_BAT-Choix de prestataire alarme Hôtel de ville et Services techniques

VOIRIE

Rapport 115_VOI-Projet place Camille Emon – Plan de financement.

POLICE

Rapport 116_POL-Convention SPA.

URBANISME

Rapport 117_URB-Déport de signature autorisation d'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Le Quorum est atteint

Ouverture de la Séance à 20 h

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 2 décembre 2024 est validé sans observations.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame BLANCHON Isabelle, est désignée

Délégation du conseil municipal au Maire

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT - Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Délibérations du conseil municipal

104 FIN- Décision modificative 2024-3 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57.

Vu la délibération du 8 avril 2024 approuvant les budgets primitifs.

Vu la délibération du 27 mai 2024 portant décision modificative 2024/1 du budget principal

Vu la délibération du 7 octobre 2024 portant décision modificative 2024/2 du budget principal

Vu l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2024.

Considérant que le budget est voté par chapitre pour le budget principal.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant des amortissements compte tenu des acquisitions en cours d'année.

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif nécessitent une adaptation afin d'être en conformité avec l'évolution des projets et des chiffres définitifs.

Considérant que des ajustements sont nécessaires en section de fonctionnement afin d'assurer les obligations de la collectivité sur l'entretien des réseaux et des redevances dues.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante au titre de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
2088 (20) : Autres immobilisations incorporelles - 2024012	400,00	28151 (040) : Réseaux de voirie	900,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 2024005	-1 400,00	28181 (040) : aménagements divers	1 100,00
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 2023022	-20 000,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 261	-15 500,00		
21321 (21) : Immeubles de rapport - 2024003	23 000,00		
21321 (21) : Immeubles de rapport - 2024015	6 000,00		
21321 (21) : Immeubles de rapport - 267	-6 000,00		

2151 (21) : Réseaux de voirie - 2023015	-13 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 2023015	12 500,00		
215738 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 259	35 500,00		
21578 (21) : Autre matériel technique - 259	-7 500,00		
2175738 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 259	-25 000,00		
238 (23) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 2023015	13 000,00		
Total dépenses :	3 000,00	Total recettes :	3 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60633 (011) : Fournitures de voirie	-10 000,00	775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations	4 500,00
611 (011) : Contrats de prestations de services	4 300,00		
61521 (011) : Autres bâtiments	-6 500,00		
615231 (011) : Voiries	10 000,00		
6284 (011) : Redevance pour services rendus	8 200,00		
637 (011) : Autres impôts,taxesvers.assimilés (autres org.)	-3 500,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 000,00		
Total dépenses :	4 500,00	Total recettes :	4 500,00
Total Dépenses	7 500,00	Total Recettes	7 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser Monsieur le Maire à inscrire les mouvements tels que détaillés dans la présente délibération.

Adopter la décision modificative relative au budget principal telle que présentée dans la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

105 : FIN- Décision modificative 2024-1 - Budget port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu la délibération du 8 avril 2024 approuvant les budgets primitifs.

Vu l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2024.

Vu la délibération 2024/094 du 2 décembre 2024 portant sur l'acquisition d'un bateau annexe pour le port.

Considérant que le budget est voté par chapitre pour le budget port.

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif nécessitent une adaptation afin d'être en conformité avec l'évolution des projets et des chiffrages définitifs – notamment pour le projet d'acquisition d'un bateau afin de remplacer l'annexe défectueuse.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante au titre de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
21738 (21) : Autres constructions	-11 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport	11 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser Monsieur le Maire à inscrire les mouvements tels que détaillés dans la présente délibération.

Adopter la décision modificative relative au budget port telle que présentée dans la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

106 : CULT-Subventions aux associations 2024 – complément 2

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2024.

Vu le règlement validé par délibération 22DE038 du 30 mai 2022.

Vu le budget principal de la collectivité M57.

Vu la délibération 24/019 du 8 avril 2024.

Vu la délibération 24/043 du 27 mai 2024.

Vu la délibération 24/082 du 7 octobre 2024

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2024.

Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2024.

Considérant que l'association Soubise en fête a réglé une note à charge de la commune dans le cadre des animations Téléthon

• FINANCEMENT AU TITRE DES AIDES AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2024

ASSOCIATIONS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	DEMANDES 2024	Accordé
Association Mesnie de l'Ozine	0	0	350,00	350,00
Soubise en fêtes dotation exceptionnelle téléthon	0	0	100,00	100,00

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de :

Valider le montant des subventions accordées telles que présentées dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à verser les subventions selon la proposition faite dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 65748 du budget principal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

107 : FIN- Budget principal - Provisions pour risques et charges M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de la commune de Soubise,

Vu la délibération 24/016 du 8 avril 2024 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges du budget principal sous nomenclature M57 abrogée par la présente délibération.

Considérant que le provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le principe comptable de prudence posé par l'instruction comptable et budgétaire M57, la provision permet d'anticiper sur une charge probable. La provision est établie sur plusieurs années.

Considérant que la charge pour laquelle la provision est constituée doit être précisée dans son objet,

Résidence locative "Les Charmilles"-

Pour rappel, depuis 2020, la commune constitue une provision pour charges au bénéfice de l'exploitation de la résidence locative "les Charmilles".

La provision est destinée à :

- Assurer l'entretien des couvertures et charpentes – 18 600 euros TTC
- Assurer l'entretien et le traitement des façades (hors ravalement) – 42 800 euros TTC
- Réaliser les peintures des parties communes et petits agencements – 14 300 euros TTC
- Réaliser l'élagage des haies séparatives arbustives – 4 300 euros TTC

Pour 2025, il est proposé d'alimenter la provision de 8 000 euros au même titre que les années précédentes.

Maison paramédicale

Pour rappel, depuis 2024, la commune de Soubise a développé un projet en faveur de l'offre de services de santé. Dans ce contexte, un projet baptisé « maison paramédicale » situé rue Victor Hugo a été réalisé. Un immeuble a été entièrement réhabilité pour héberger cette nouvelle activité. Afin d'assurer l'entretien périodique pluriannuel et de limiter la charge liée aux aléas d'exploitation du site notamment sur le remplacement de composants du système de climatisation et chauffage et autres réseaux, pour l'entretien des façades et huisseries ainsi que pour l'entretien des toitures.

Pour 2025, il est proposé d'alimenter la provision de 1 500 euros au même titre que l'année précédente.

Cabinet médical

Pour rappel en 2024, la commune de Soubise a fait l'acquisition du cabinet médical situé 10 avenue De Gaulle.

Afin d'assurer l'entretien périodique pluriannuel et de limiter la charge liée aux aléas d'exploitation du site notamment sur le remplacement de composants du système de climatisation et chauffage et autres réseaux, pour l'entretien des façades et huisseries ainsi que pour l'entretien des toitures.

Pour 2025, il est proposé d'alimenter la provision de 2 000 euros au même titre que l'année précédente.

Restaurant du Port

La commune a récupéré la jouissance de l'immeuble sis 2 rue Henri Drouet en janvier 2024. Le bien est dédié à la location commerciale pour l'activité de bar restaurant.

Afin de garantir l'entretien de l'immeuble et d'assumer les charges qui incombent à la collectivité en qualité de bailleur, il est préconisé de constituer une provision pour risques et charges pour un montant de 15 000 euros sur 10 ans.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

Constituer une provision pour charges au titre de l'exploitation de la résidence "les Charmilles" sur la destination précisée dans la présente délibération soit 8 000 euros par an jusqu'au 31 décembre 2029.

Provision pour Charges - Les Charmilles							
Objet	Base €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotations cumulées au 31/12/2024	Reprise cumulée de provisions au 31/12/2024	Solde de provisions 31/12/2024
Couvertures et charpentes	18 600	2020	2029	1 860	9 300	5 000	4 300
Traitement entretien façades	42 800	2020	2029	4 280	21 400	5 000	16 400
Peintures parties communes	14 300	2020	2029	1 430	7 150	0	7 150
Elagages et entretien	4 300	2020	2029	430	2 150	0	2 150
	80 000			8 000	40 000	0	30 000

Constituer une provision pour charges au titre de l'exploitation de la maison paramédical.

Provision Maison paramédicale rue Victor Hugo							
Objet	Base €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotation cumulée au 31/12/2024	Reprise cumulée de provisions au 31/12/2024	Solde de provisions au 31/12/2024
Provision risques et charges Maison paramédicale	15 000	2024	2033	1 500	1 500	0	1 500

Constituer une provision pour charges au titre de l'exploitation du Cabinet Médical.

Provision Cabinet Médical							
Objet	Base €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotation cumulée au 31/12/2024	Reprise cumulée de provisions au 31/12/2024	Solde de provisions au 31/12/2024
Provision risques et charges Maison paramédicale	20 000	2024	2033	2 000	2 000	0	2 000

Constituer une provision pour charges au titre de l'exploitation du Restaurant du Port.

Provision Restaurant du Port							
Objet	Base €	Année de constitution	Échéance provision	Provision annuelle €	Dotation cumulée au 31/12/2024	Reprise cumulée de provisions au 31/12/2024	Solde de provisions au 31/12/2024
Provision risques et charges restaurant du port	15 000	2025	2034	1 500	0	0	0

Inscrire une provision annuelle établie selon la répartition suivante au titre de l'objet de la présente délibération.

2025	2026	2027	2028	2029
13 000	13 000	13 000	13 000	13 000

Autoriser le Maire à réaliser les écritures semi-budgétaires relatives aux provisions susmentionnées.

Autoriser le maire à réaliser les reprises de provisions par décision du maire.

La provision sera imputée à l'article 6815 du budget principal.

La reprise de provisions sera inscrite au 7815 du budget principal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**108 : FIN- Budget principal - Autorisation de tirage sur provisions pour risques
et charges et dépréciation actif circulant**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de la commune de Soubise,

Vu la délibération 23/021 du 27 mars 2023 portant constitution d'une provision pour dépréciation de l'actif circulant

Vu la délibération 24/107 du 19 décembre 2024 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges du budget principal sous nomenclature M57

Considérant les désordres d'étanchéité constaté sur les ouvrages de la résidences « Les Charmilles ».

Considérant le montant des admissions en non-valeur pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère :

Article 1 – Tirage pour les travaux d'étanchéité du domaine résidentiel *Les Charmilles*

Un tirage sur la provision pour risques et charges constituée depuis 2020 est autorisé pour un montant de 10 000 euros, afin de couvrir les charges liées aux travaux d'étanchéité de la première section du domaine résidentiel *Les Charmilles*.

L'imputation de ce tirage sera effectuée sur l'article **7815** du budget principal.

Article 2 – Tirage pour les admissions en non-valeur pour l'exercice 2024

Un second tirage sur la provision pour risques et charges constituée depuis 2020 est autorisé pour un montant de **9 000 euros**, afin de couvrir les admissions en non-valeur pour l'exercice 2024. L'imputation de ce tirage sera effectuée sur l'article **7817** du budget principal.

Article 4 – Exécution de la délibération

La présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité et au Trésorier pour exécution.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

109 : FIN- Tarifs des services et prestations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative aux tarifs des services et prestations 2024.

Vu l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2024.

Considérant la nécessité de recourir à une révision des tarifs pour certaines prestations et/ou services.

Considérant les accords conventionnels entre la commune de Soubise et les partenaires institutionnels pour lesquels la commune verse une contribution et/ou une participation par voie conventionnelle.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Restaurant scolaire**Du 01/01/2025 au 31/08/2025**

	En euros
Prestation repas enfant au forfait	2.80
Prestation repas enfant à la demande	--
Prestation repas adultes et commensaux	3.85
Rachat de carte à code - pointage	5.00
Prestation repas - prix unitaire prestation SEJI	4.20
Majoration prestation non réservée	0.20

A partir du 01/09/2025

	En euros	Soit au Forfait annuel payable sur 10 mois (Base 135 jours)
Prestation repas enfant au forfait	2.95	398
Prestation repas enfant à la demande	3.40	
Prestation repas adultes et commensaux	4.05	
Rachat de carte à code - pointage	5.00	
Prestation repas - prix unitaire prestation SEJI	4.40	
Majoration prestation non réservée	0.20	

Augmentation à compter de septembre 2025

Locations de salles

Pour les locations de salles une avance sera versée au moment de la réservation soit 30 % du montant dû.

Maison des associations	La journée ou soirée	Samedi/Dimanche à partir du samedi 8h00	Le week-end à partir du vendredi 18h00
TARIF			
Particuliers résidents de Soubise	90	150	200
Autres - résidents extérieurs et professionnels	150	250	300
Maison des associations -Exonérations			
Associations de Soubise	Gratuité sur l'ensemble de l'année pour les activités périodiques sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • De conclure une convention annuelle • Que leur siège social soit établi à Soubise • Qu'une assurance au titre de la responsabilité civile ait été souscrite et couvre les risques liés à la mise à disposition des biens. 		
Maison des associations -CAUTION	300 euros		
Maison des associations - Prestation entretien*	150 euros		

*Montant retenu sur la caution en cas de non observation des obligations

Salle des fêtes	La journée ou soirée	Samedi/Dimanche à partir du samedi 8h00	Le week-end à partir du vendredi 14h00
TARIF			
Particuliers résidents à Soubise	150	280	380
Autres - résidents extérieurs et professionnels	250	480	580
Option cuisine	50	80	120
Salle des fêtes - Exonération			
Associations de Soubise	Gratuité sur l'ensemble de l'année pour les activités périodiques sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • De conclure une convention annuelle • Que leur siège social soit établi à Soubise • Qu'une assurance au titre de la responsabilité civile ait été souscrite et couvre les risques liés à la mise à disposition des biens. Pour les événements 1 gratuité est accordée par an.		
Salle des fêtes - CAUTION	500 euros		
Cuisine - CAUTION	500 euros		
Salle des fêtes - Prestation entretien*	300 euros		

*Montant retenu sur la caution en cas de non observation des obligations

Simplification de la grille de tarif, tarif unique pour la location de la cuisine entre résidents et extérieurs

Aire de camping-cars

Aire de camping-cars 2025	Basse saison	Haute saison
	Janvier à mai Octobre à décembre	Juin à septembre
Tarif service 5h00	6,00	6,00
Tarifs classiques - hors taxe de séjours - 24 h*	12,00	13,50

Recommandations camping-car PARK

Aire des gens du voyage

Aire des gens du voyage	Tarif unique
Contribution journalière par caravane	6 euros
Contribution hebdomadaire par caravane	42 euros

Maintien des tarifs.

DOJO stade Penon

	Montant forfaitaire annuel
Occupation moins de 2 heures par semaine	300 euros
Occupation de 2 à 4 heures par semaine	600 euros

Port

Port - Professionnels - Accès corps morts	
A partir 1^{er} octobre 2025	Octobre à décembre Montant HT
Sous convention	390,00
Hors convention	780,00

Port - Plaisanciers - contrat gérance Pontons - HT 2024	Mouillage 6 Mois Avril à Septembre	Journée Ponton	Semaine Ponton	Mois Ponton	Saison Ponton
0 à 5.99 mètres	569,93	18,88	83,25	154,50	579,38
6 à 6.99 mètres	569,93	19,75	91,85	187,98	712,42
7 à 7.99 mètres	569,93	21,45	97,85	197,42	757,05
8 à 8.99 mètres	569,93	22,32	111,58	210,30	801,68
9 à 9.99 mètres	605,13	23,18	117,60	244,63	933,87
10 à 10.99 mètres	605,13	24,90	123,60	298,70	979,35
11 à 11.99 mètres	605,13	25,75	131,33	327,03	1067,77
12 à 16.99 mètres	605,13	27,47	139,90	355,35	1156,18

Majoration 3% en respect des préconisations port Ad'hoc

Commerces et droits de places

Droits de place Commerces - marchés - sous réserve d'accord préalable		
Montant à la journée habituel (mètre linéaire)	0.60 €	
Forfait semestriel 1 jour par semaine (mètre linéaire)	15 €	
Montant à la journée occasionnel (mètre linéaire)	1€	

Occupation du domaine public		
	Sans fluide	Avec Fluides
Montant à la journée et occasionnels	10 €	15 €
Forfait annuel 1 jour par mois	100 €	150 €
Forfait annuel 1 jour par semaine	350 €	600 €

Médiathèque

Rachat de carte à code - pointage	5.00
Remboursement de livres perdus	A la valeur de rachat à neuf.

Maintien des tarifs 2024

Cimetière

Libellé	Coût par concession
CONCESSION DU CIMETIERE ET CAVURNES	
Concession trentenaire	100€
Concession cinquantenaire	200€
COLOMBARIUM	
Emplacement trentenaire	720€
Emplacement cinquantenaire	1000€

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Observations :

Monsieur le Maire indique qu'un rapprochement avec le SEJ et la ville d'Echillais doit être réalisé concernant les tarifs applicables pour l'offre de prestation restauration collective sur le temps extrascolaire.

110 : PAT- Cession partielle d'un terrain, parcelle D 282 La Mornetrie,

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1 et suivants, précisant les règles relatives à l'aliénation des biens immobiliers appartenant aux collectivités publiques.

Vu l'estimation de la valeur de la parcelle concernée par les services des Domaines en application des dispositions de l'article L.3211-21 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 24/055 du 27 mai 2024 portant transfert de bien sectional cadastré D 282 à la commune de Soubise.

Vu l'arrêté préfectoral 17-2024-07-15-000 prononçant le transfert d'un bien de section à la commune de Soubise.

Vu la division de parcelle réalisée le 20 aout 2018 portant division de la parcelle D 282 en 2 lots renumérotés parcelle **D 737** d'une contenance de 23 m² et D 736 d'une contenance de 69a et 33ca.

Vu l'évaluation des domaines du 9 avril 2024 portant la valeur de la parcelle cadastrée **D 737** à 1500 euros pour une contenance de 23 m².

Considérant la demande de Monsieur et Madame CLAERBOUT propriétaires de l'immeuble sis 29 la Mornetrie -parcelle D 733 - attenante

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 636 et qu'une partie de celle-ci est susceptible de faire l'objet d'une cession au profit de Monsieur et Madame CLAERBOUT,

Considérant qu'il convient de procéder à cette cession afin de régulariser une situation non conforme au sens du code de l'urbanisme.

Considérant que cette cession est conforme à l'intérêt général et à la stratégie d'optimisation du patrimoine communal,

Considérant l'obligation qui incombe au conseil municipal de garantir la transparence, l'équité et la préservation des intérêts de la commune dans le cadre de la cession des biens publics,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de

Article 1 : La commune cède la parcelle cadastrée D 737 issue de la division de la parcelle mère D 282, d'une surface totale de 23 m², située 29 la Mornetrie, au profit de Monsieur et Madame CLAERBOUT, conformément aux termes de l'estimation réalisée par les services des Domaines.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 1 500euros, conformément à l'estimation des Domaines en date du 9 avril 2024.

Article 3 : Les frais de bornage, d'acte notarié et tout autre frais annexe lié à cette cession seront à la charge de Monsieur et Madame CLAERBOUT.

Article 4 : La signature de l'acte de vente sera réalisée par Monsieur le Maire ou par tout représentant dûment habilité.

Article 5 : La présente délibération prend effet immédiatement et sera transmise au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'assurer le suivi de cette cession conformément aux obligations légales et réglementaires. La recette sera imputée à l'article 775 du budget principal.

111 – TECH - Choix du matériel et du fournisseur - acquisition d'une épareuse

Monsieur le Maire fait remonter les besoins des services techniques sur la nécessité de faire l'acquisition d'une épareuse pour le fauchage des bords de voie, fossés et prairies.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024.

Vu l'avis de la commission voirie du 26 novembre 2024.

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 décembre 2024.

Considérant la nécessité de compléter et/ou de renouveler les équipements.

Considérant le détail des offres annexées faites par les entreprises BOISUMAULT et CHEVALIERAS

Considérant l'analyse technique.

Les prestations sont presque identiques en options sauf l'angle de rotation supérieur pour le matériel Kuhn 116 degrés contre 105 pour les autres équipements, ce qui permet un plus grand contournement des obstacles : arbres, signalisation et aménagements urbains. Le principe de pince autour des obstacles permet un travail plus qualitatif et ergonomique.

Le bras semi avancé pour Kuhn permet au conducteur de voir latéralement l'avancement contrairement à Orsi où le bras se situe à l'arrière donc un inconfort certain physiquement pour le conducteur avec des retours de tête avant/arrière pour surveiller l'avancement.

L'aspect sécuritaire et de confort est privilégié. Le bras semi avancé Kuhn 5050 répond pleinement à cet enjeu.

Après consultation de différentes collectivités et communes limitrophes, la marque ORSI n'est pas connue. En revanche, les communes d'Echillais et Beaugeay sont équipées de la marque Kuhn et ont de bons retours. La proximité du prestataire à Tonnay-Charente permet une réactivité d'intervention en cas de panne, maintenance et utilisation pratique.

Techniquement, l'option Kuhn 5050 SPA à bras semi avancé est privilégiée.

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Approuver l'acquisition de l'équipement mentionné dans la présente délibération.

Accepter l'offre de prix faite par l'enseigne CHEVALIERAS pour un montant de 33 100 Euros HT

Autoriser le Maire à signer les devis et engager les dépenses.

Autoriser la reprise du tracteur Renault 651S – de 1986 – 1676QG17 pour la somme de 4 500 euros

Les dépenses seront inscrites à l'article 215738 opération 259 du budget principal.

Les recettes seront inscrites à l'article 775 du budget principal

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Observations :

Monsieur le Maire fait part que Monsieur AUBRY au cours de la commission l'avait interrogé sur le choix privilégié de l'acquisition plutôt que la location. Sur ce type d'équipement la location est peu privilégiée. Toutefois un chiffrage en location a été réalisé. Le coût hors maintenance et consommables est de 36 900 euros HT. Par ailleurs, la collectivité en section d'investissement bénéficie du FCTVA ce qui n'est pas le cas en location. Le choix de l'acquisition s'impose.

112 : BAT – Travaux Vitrail nord Eglise Saint Pierre – Monument historique.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret 2019-10344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Considérant que la commune est compétente dans la gestion de son patrimoine et dans la préservation/valorisation du patrimoine culturel communal.

Considérant que le 4^{ème} vitrail nord de l'Eglise s'est endommagé ce qui a engendré une forte dégradation des ouvrages.

Considérant que les ateliers BORDENAVE de Mérignac habilités dans la préservation et la rénovation des bâtiments historiques ont procédé à la dépose et à la préservation des ouvrages.

Considérant le financement du département au titre du plan patrimoine à concurrence de 25% de l'enveloppe.

Il convient de procéder à la rénovation et à la repose du vitrail.

Les ateliers BORDENAVE ont présenté un devis de restauration et de remise en place pour un montant de 5 900 euros HT (hors échafaudage).

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	
Bordenave - Vitraux	5 900,00 €	Conseil départemental <i>Plan patrimoine</i>	1 475,00 €	25,00%	
		DRAC	1 180,00 €	20,00%	
		Autofinancement	2 625,00 €	55,00%	
Coût HT	5 900,00 €	Total	5 900,00 €	Coût HT	5 900,00 €
TVA	1 180,00 €		TVA		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

Valider l'opération de repose du vitrail nord 4 de l'Eglise Saint Pierre au titre de la préservation des éléments patrimoniaux communaux.

Autoriser le Maire à engager les dépenses et à solliciter les subventions telles que détaillées dans la présente délibération,

Autoriser le maire à instruire les demandes de travaux au titre des monuments historiques.

Les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité opération 279.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

113 : BAT – Travaux d'urgence Eglise Saint Pierre – Monument historique – Choix du maitre d'œuvre.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret 2019-10344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu la délibération 24/073 du 8 juillet 2024 portant sur la qualification des travaux d'urgence de l'Eglise Saint Pierre.

Considérant que la commune est compétente dans la gestion de son patrimoine et dans la préservation/valorisation du patrimoine culturel communal.

Considérant les différents constats de l'audit bâtiments réalisé par l'architecte monuments historiques mandaté par la commune.

Considérant le positionnement des architectes de la DRAC et de l'UDAP lors de la visite du 28 juin 2024.

Considérant que l'architecte en charge de l'Audit – Virginie SEGONNE - s'est portée candidate pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'urgence pour un taux de rémunération de 12% pour une enveloppe travaux évalués à 200 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Retenir l'offre du cabinet d'architecture Virginie SEGONNE arrêtée à un taux de 12 % du montant hors taxes des travaux pour une enveloppe estimative de 200 000 euros HT.

Autoriser le Maire à signer les actes relatifs au marché.

Les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité opération 279.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

114 : BAT - Choix du prestataire alarmes hôtel de ville et services techniques.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la commande publique.

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu le budget principal de la commune de Soubise.

Vu la commission bâtiment du 26 novembre 2024

Considérant les seuils des marchés publics.

Considérant que deux entreprises ont répondu à la demande de prestation : la société Opti-Sécurité et la société ACT service.

Entreprise	Devis composition	Prix HT
Hôtel de ville – ACT Service	Centrale sans fil	2 780.50
Hôtel de ville – Opti sécurité	Installation filaire	4 164.92
Ateliers - ACT	Centrale sans fil	1 716.50
Ateliers – Opti sécurité	Installation filaire avec reprise des câbles existants	1 942.61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Retenir l'offre suivante :

Art	Entreprise		HT	TTC
2188	Ateliers - ACT	18 rue de la Bonette 17 000 La Rochelle	1 715.50	2 059.80
2188	Hôtel de ville – ACT Service		2 778.50	3 334.20

Autoriser le Maire à signer le devis selon les montants mentionnés.

Les dépenses seront inscrites à l'opération 2023019 article 2188 du budget principal.

Les dépenses de maintenance seront imputées à l'article 6156 du budget principal

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

115 : VOI-Aménagement Place Camille Emon – plan de financement Sécurité, accessibilité, perméabilisation des espaces et renaturation

Monsieur le Maire fait part du travail réalisé par la commission voirie et par les services du syndicat de voirie.

Le syndicat de voirie a réalisé une esquisse de projet relative à l'aménagement de la place Camille Emon afin de dresser le plan de financement du projet. Ce projet de modernisation et d'adaptation répond à plusieurs objectifs :

- Requalifier les usages et la gestion de l'espace public.
- Mise en accessibilité de la place dans le cadre des préconisations du PAVE.
- Embellir le centre bourg et l'accès aux commerces de proximité
- Perméabiliser les sols.
- Renaturer le centre bourg.
- Réaménager les places de stationnement en dalles engazonnées.
- Favoriser les déplacements doux et les espaces de convergence.

Monsieur le Maire présente le chiffrage du Syndicat de la Voirie qui s'élève à :

- Montant HT Ville de Soubise : 174 589.53 euros
- Montant HT CARO GIEP (gestion intégrée des eaux de pluie) : 146 003.34 €

Financement DETR DSIL

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 30 Mars 2023, la Ville de SOUBISE a confié la conception des travaux d'aménagement de la place Camille Emon au Syndicat Départemental de la Voirie.

Les différentes études de conception permettent la réalisation du chiffrage de l'aménagement susvisé de 174 589.53 € HT pour la part commune de Soubise, auquel il convient d'ajouter les études et autres frais nécessaires à l'aboutissement de l'opération de 23 907 €, soit **un montant global de 198 496.53 € HT.**

Les travaux souhaités, comprenant l'aménagement du centre Bourg y compris cheminements doux, permettraient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) sur les travaux de cheminements doux au titre de la thématique de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, pourrait être sollicitée.

Le Plan de financement global de l'opération serait le suivant (**non consolidé**) :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Voirie	Trottoirs	Mobilier urbain	TOTAL
% répartition	48,00%	32,00%	20,00%	100%
Travaux	56 385,55 €	105 472,08 €	12 731,90 €	174 589,53 €
Maitrise d'œuvre et autres frais	11 475,36 €	7 650,24 €	781,40 €	23 907,00 €
TOTAL DEPENSES	67 860,91 €	113 122,32 €	17 513,30 €	198 496,53 €
DETR 30%	20 358,27 €	33 936,70 €	5 253,99 €	59 548,96 €
DSIL		33 936,70 €		33 936,70 €
Fonds vert et agence eau				- €
Amende de police		25 000,00 €		25 000,00 €
CD17			4 378,33 €	4 378,33 €
TOTAL SUBVENTIONNEMENT	20 358,27 €	92 873,39 €	9 632,32 €	122 863,98 €
	30%	82%	55%	62%

Financement Amendes de police

Monsieur le Maire fait part du besoin d'aménagements sécuritaires sur la place Camille Emon de la Commune de SOUBISE, pour permettre la sécurisation des piétons, favoriser la déambulation et requalifier l'espace comme un lieu de convergence.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux présenté par le Syndicat de la voirie (part travaux aménagement centre de bourg) d'un montant de 185 726.80 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police : **Aménagement de sécurité et accessibilité.**

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser le Maire à engager les consultations nécessaires aux travaux et à mandater le syndicat de voirie sur la prestation maîtrise d'œuvre.

Valider le plan de financement tel qu'exposé dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à solliciter les fonds au titre du DETR/DSIL auprès des services de l'Etat.

Solliciter une subvention telle que définie dans la présente délibération auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – **aménagement de sécurité/accessibilité et stationnements publics.**

Autoriser le Maire à réaliser les dépenses selon le plan de financement joint.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses seront inscrites à l'article 2358 et 2152 de l'opération 2023017 - budget principal.

Les recettes seront inscrites en respect du plan de financement – budget principal.

Le solde de 137 869,86 € HT sera financé sur fonds propres de la Collectivité.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Observations :

Le projet est présenté devant le conseil avec les différentes perspectives. Monsieur le Maire informe le conseil sur le déplacement du monument aux morts de la place Emon vers la Place Robert Chatelier en face de l'Hôtel de ville.

116 : INST-Convention de fourrière services de la SPA

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime les articles L. 211-1, L. 211-4, L. 211-11, L.211-20, L. 211-22, L. 211-23 L.211-24 et L.211-25.

Vu les conventions annexées à la présente délibération

Vu la délibération 24/087 portant convention pour l'identification et la stérilisation des chats errants avec l'association 30 millions d'amis.

Considérant qu'au titre de l'exercice de pouvoir du Maire, il doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur la commune.

Considérant que le Maire doit conduire les animaux divagants à la fourrière.

Considérant que la population est arrêtée à 3 989 habitants

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la SPA au titre de la prestation fourrière

Le barème de cotisation est établi selon la population municipale.

	Prestation	PU	Cout annuel
Exercice 2024	Prestation B seule prise en charge en fourrière	0.60 €	2389.80 €
Exercice 2024 (Base population à ajuster)	Prestation A déplacement et prise en charge en fourrière	0.65 €	2592.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Valider les termes de la Convention de fourrières 2025 avec la SPA de Saintes.

Opter pour la prestation B prise en charge en fourrière pour l'exercice 2025.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention pour les exercices 2025 avec la SPA de Saintes.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

117 : URB- Déport au titre de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme.

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille.

Monsieur le Maire, propriétaire de la parcelle ZB 429 souhaite réaliser des travaux, ces derniers sont enregistrés sous le matricule DP 01742924R0094.

Il est nécessaire de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanismes par délibération spéciale.

Au regard des éléments transmis, le conseil municipal propose de :

Désigner Madame BORDESOULES Murielle aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé.

Monsieur le Maire et l'élu désigné ne prennent pas part au vote.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance : 21h18

Le secrétaire de séance
MARCELLOT Véronique



Lionel PACAUD,

